



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 44094

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que le Gouvernement a réaffirmé, à plusieurs reprises, sa volonté de promouvoir une véritable diversité dans l'enseignement des langues étrangères. Les pouvoirs publics se sont notamment inquiétés du recul de l'apprentissage de la langue allemande. Il attire cependant son attention sur le fait que des examens et des concours en nombre croissant imposent l'anglais comme langue principale obligatoire. Cette priorité donnée à une langue revient finalement à inciter très fortement les élèves à la choisir comme première langue faute de quoi, ils risquent d'être pénalisés ultérieurement. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas de mettre un terme par voie réglementaire et officielle à toutes les pratiques qui conduisent à avantager les élèves ayant choisi la langue anglaise tout au long de leurs études.

Texte de la réponse

Le développement de l'enseignement des langues vivantes constitue un enjeu majeur de notre système éducatif comme l'a rappelé le Président de la République en lançant le débat national sur l'avenir de l'école. Des propositions pour améliorer l'apprentissage et la maîtrise des langues par les jeunes Français sont actuellement à l'étude dans le cadre de la préparation du projet de loi d'orientation qui sera présenté au Parlement au début de l'année 2005. Son débat permettra à la représentation nationale de fixer les priorités qui s'imposeront au système éducatif. Il convient de rappeler les principes qui ont guidé jusqu'à présent l'action du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : la diversification du choix des langues vivantes offertes aux élèves et aux familles est encouragée dans le cadre de parcours linguistiques cohérents de l'école au lycée ; l'apprentissage d'une langue vivante étrangère est obligatoire dès l'école primaire et les parents sont libres d'exercer leur choix de langue pour leurs enfants en fonction de l'offre disponible localement. Le choix de l'anglais n'est en aucune façon obligatoire ; pour répondre à une demande pressante des familles - qui voudraient systématiquement faire apprendre l'anglais à leurs enfants - un dispositif de classe bilingue est expérimenté dans plusieurs académies selon le principe suivant : dès lors qu'une autre langue que l'anglais est abordée en école primaire, la possibilité est offerte aux élèves de commencer à apprendre l'anglais en sixième tout en continuant à bénéficier de l'enseignement de la langue vivante étudiée dans le premier degré ; au diplôme national du brevet, les élèves peuvent être évalués au choix parmi neuf langues vivantes étrangères ; de même, quarante-cinq langues sont proposées au baccalauréat. Pour autant, force est de constater que les réglementations ou dispositifs que l'on met en oeuvre ne peuvent pas tout. La volonté de nos concitoyens, exprimée par les souhaits des familles, contribue à ce que l'anglais occupe une place prépondérante dans le système éducatif français : quelle que soit l'offre proposée par ailleurs dans les établissements, plus de 95 % des élèves de l'enseignement secondaire apprennent l'anglais en première ou en seconde langue.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44094

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5440

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9456